

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 AVRIL 2016  
N° 38/2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.**

**PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., ZANNI B. à MENDEZ M.**

**ABSENTE : KOENIG S**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA PRATIQUE DE LA  
MUSIQUE ADOPTEE PAR DELIBERATION LE 02 NOVEMBRE 2015 :  
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A  
L'ASSOCIATION ART POP**

Le rapporteur Monsieur Gilles Caillat rappelle que dans le cadre de la convention de soutien à la pratique de la musique adoptée par délibération le 02 novembre 2015, il est prévu de verser une subvention de fonctionnement à l'association art pop selon les critères définis ci-après :

- 10% du coût réel des inscriptions par chenillard inscrit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

L'association art pop fait état de 22 inscriptions réparties sur différents ateliers : cours individuels (545 € par personne et par an soit une aide de la commune de 54,50 € par personne), chant choral (80 € par personne et par an pour 30 séances soit une aide de la commune de 8 € par personne), atelier de pratique en groupe (272,50 € par personne et par an pour 30 séances soit une aide de la commune de 27,50 € par personne), ce qui représente, aux termes de la convention, une subvention de 931,25 €.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser à l'association Art Pop une subvention de 931.25 €, conformément à la convention signée

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 12/04/2016  
Reçu en préfecture le 12/04/2016  
Affiché le 12/04/2016  
ID : 038-213800717-20160404-D040416\_\_17-DE

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,  
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification

  


  
